

Évidemment, dans le cas d'une province, c'est pour des raisons d'ordre technique, pour d'autres, c'est pour préserver un principe qui leur est cher, et dans la province de Québec surtout, nous pensons que le domaine de la santé est exclusivement du ressort provincial.

Évidemment, de 1917 jusqu'à 1957, le gouvernement central a tâché de s'immiscer dans le domaine de la santé, domaine de juridiction exclusivement provinciale. Ici, lorsque je parle du gouvernement central, je ne parle pas plus du gouvernement au pouvoir que du gouvernement conservateur-progressiste de 1957 à 1963, parce que c'est sous le régime du gouvernement conservateur-progressiste qu'a été mise en application la loi sur l'assurance-hospitalisation qui, à mon avis, était encore une matière de juridiction exclusivement provinciale.

Or, la province de Québec ne veut pas, actuellement, participer à ce régime d'assurance médicale mis de l'avant par l'autorité centrale, parce qu'elle prétend que ce programme a pour but de s'immiscer dans une matière qui est de juridiction exclusivement provinciale.

Il faudra, monsieur l'Orateur, que le gouvernement central cesse, à un moment donné, ses incursions dans les domaines qui sont exclusivement de la compétence des provinces, compétence qui leur est dévolue en vertu de la Constitution. Quand nous songeons au fait que dans certaines universités du Québec, près de 60 p. 100 de nos étudiants n'ont plus foi, n'ont plus confiance au fédéralisme, qu'ils s'opposent justement au fédéralisme, parce qu'ils prétendent que le gouvernement central s'immisce dans des domaines qui ne relèvent pas de sa «juridiction», bref, si nous songeons également au fait que ces étudiants seront bientôt, demain, la classe dirigeante de notre société, il y a de quoi s'inquiéter!

Je me demande si le fédéralisme coopératif pratiqué par le gouvernement actuel atteint réellement le but qu'il visait lorsqu'il a découvert cette formule du fédéralisme coopératif. On s'est plaint, et avec raison, qu'il y a une vague d'indépendantisme, de séparatisme dans le Québec. C'est justement à cause du fait que le gouvernement fédéral, parce qu'il a trop d'argent, veut souventefois, et sans raison, s'accaparer des «juridictions» exclusivement provinciales, et que nous avons dans le Québec une classe d'élite qui s'oppose à cette intrusion et qui, comme je le disais tout à l'heure, n'a plus foi en notre fédéralisme.

Et je pense que si le gouvernement continue ainsi à s'introduire graduellement dans les domaines de «juridiction» provinciale, nous verrons renaître de plus en plus ce sentiment nationaliste, indépendantiste que nous connaissons dans le Québec, et qui fait suite à cette formule que le gouvernement

Lesage avait introduite au cours des années 1960-1965: «Maîtres chez nous».

Si le gouvernement fédéral veut éviter l'expansion de ce mouvement dans le Québec, ainsi que dans d'autres provinces, il faut qu'il respecte la juridiction de chaque province dans les domaines qui lui sont dévolus par la constitution. Et s'il est un domaine strictement de «juridiction» provinciale, c'est bien celui de la santé, domaine qui concerne la personne humaine et dont les provinces ont l'entière «juridiction».

Je voudrais également, monsieur l'Orateur, appeler l'attention du ministre sur l'article 8 du bill. J'ai lu récemment dans les journaux, à la suite d'une question posée par un député, que le ministre avait fait un signe de tête négatif pour indiquer qu'il ne songeait pas à amender l'article 8 du bill.

Or, monsieur l'Orateur, l'article 8 du bill est, à mon avis, un article punitif de coercition à l'égard des provinces qui ne sont pas prêtes à participer au régime fédéral d'assurance frais médicaux. En effet, si l'on ne prévoit pas immédiatement l'équivalence fiscale pour les provinces qui veulent établir leur propre régime d'assurance frais médicaux, j'y vois une discrimination parce que l'article 8 du bill prévoit que l'équivalence fiscale ne sera considérée que le 31 mars 1972.

A compter de 1968, et jusqu'à 1972, les provinces qui n'auront pas participé au régime d'assurance frais médicaux perdront l'équivalence fiscale. Ceci veut dire que les citoyens du Québec paieront des taxes à leur province pour financer le programme particulier de la province de Québec. Et ces mêmes citoyens paieront également des taxes au gouvernement fédéral pour financer la mise en vigueur du bill C-227, loi prévoyant l'établissement d'un régime d'assurance frais médicaux.

Or, je dis que ceci constitue une discrimination à l'égard des provinces qui ne participent pas immédiatement à ce programme, et le ministre devrait songer, lorsque ce bill sera étudié en comité, à y apporter des amendements afin de corriger l'injustice criante contenue dans l'article 8 et d'accorder l'équivalence fiscale aux provinces qui veulent instituer leur propre régime immédiatement, de sorte que les citoyens de ces provinces ne seront pas doublement taxés.

Monsieur l'Orateur, ce sont les remarques que je voulais faire à l'occasion de la présentation de ce bill. Évidemment, on a invoqué plusieurs raisons pour en retarder l'application jusqu'en 1968. Je sais que ce retard n'a pas fait des heureux, même chez les membres du parti au pouvoir, car on a pu conclure, à la suite du congrès libéral tenu à Ottawa, il y a une semaine et demie ou deux,